

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2023

Rapporteur :

Monsieur Jacques LE ROUX

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/04/2023 (accusé de réception du 07/04/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La création des AP/CP nécessite une délibération distincte du budget primitif indiquant leurs montants prévisionnels (AP) et leurs répartitions par exercice (CP). Elles ne peuvent être révisées ou ajustées seulement par délibération.

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la création de deux opérations en AP/CP et fixé leur montant et leur échéancier.

Au terme du premier exercice d'exécution des AP/CP, il y a lieu d'ajuster les montants et les échéanciers de ces autorisations de programme :

1. Rénovation du théâtre Max Jacob (220VS01)

Montant et échéancier délibérés le 9/12/2021 : 4 930 000 €

CP/ crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025
	300 000 €	700 000 €	3 500 0000 €	430 000 €

Montant inchangé : 4 930 000 €

Échéancier à ajuster :

CP/ crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023	2024	2025
	153 802,28 €	830 000 €	3 500 0000 €	446 197,72 €

2. Rénovation courts de tennis de Creach Gwen (220VS02)

Montant et échéancier délibérés le 8/12/2021 : 350 000 €

CP/ crédits budgétaires	2022	2023
	240 000 €	110 000 €

Montant et échéancier à ajuster au vu des appels d'offres: 675 975 €

CP/ crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023
	20 718,24 €	655 256,76€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les modifications des montants et des échéanciers des autorisations de programmes citées précédemment. Ces modifications seront actées au budget primitif 2023.